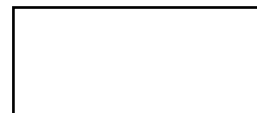




Contrat de location ponctuelle

Permanence-locations - Vendredi de 15h00 à 17h00



Conclu entre
le Centre Socioculturel de Prélaz-Valency
(Ch. de Renens 12c – 1004 Lausanne, tél. 021 544 61 61)
et le/la locataire

Nom et prénom	
Société	
Adresse	
NP Localité	
Poste/Banque location	
IBAN location	CH
Téléphone fixe	
Téléphone mobile	
Email	
Assurance RC et N° contrat (Pour les associations, aussi copies de statuts et liste membres comité)	
Type activité	
But activité (lucratif-non lucratif)	
Nombre participants prévus	

Location de salle

Grande salle (capacité 100 personnes assise, 150 debout)	
Salle bleue (capacité 40 personnes)	
Date	
Horaire	De.....h, à.....h.



Numéro clés données Les clés sont données aux locataires le vendredi qui précède la location. Elles doivent être restituées le mardi qui suit la location.	☐ Petite salle N°62HM639E34 ☐ Grande salle N°354HD22E35
Prix location	CHF
Prix caution La caution doit être versée à la remise des clés au plus tard	CHF
Restitution caution ☐ IBAN Identique location Remarque supplémentaire : <i>Date :</i> <i>Signature locataire :</i>	
Poste/banque caution	
IBAN caution	CH

REGLEMENT DE LOCATION

Les salles sont utilisées en priorité pour les activités organisées par le Centre Socioculturel.

Dans les limites des disponibilités, les salles sont louées avant tout aux habitants et aux associations du quartier.

A. Conditions légales

- La capacité autorisée est de 100 personnes assises (150 debout) pour la grande salle et de 40 personnes pour la salle bleue.
- La législation interdit de vendre ou de servir, aux personnes de moins de 16 ans, toutes boissons contenant de l'alcool. Aux personnes de 16 à 18 ans seules sont tolérées les boissons alcoolisées fermentées (vin, bière, cidre). En cas de vente d'alcool, une demande spécifique doit être adressée à la police du commerce.
- Dès 22 heures, le locataire prendra toutes les mesures utiles pour ne pas déranger le voisinage par le bruit. Le niveau sonore de la musique ne dépassera pas 75 dB (A) (fond musical permettant aux gens de parler sans hausser la voix). Sur autorisation spéciale accordée par la police du Commerce, le niveau peut exceptionnellement atteindre 93 dB (A) en cas de concerts (musique acoustique, non-amplifiée). La demande est à faire en même temps que la demande d'autorisation de manifestation.



- En cas de manifestation publique, en fonction du nombre de personnes autorisées, un staff de sécurité adapté aux circonstances est demandé.
- La durée maximale des manifestations, sous réserve de la décision de la Police du Commerce, est fixée à **24h00** (l'arrêt de la musique est à **23h30**). La remise en état des locaux se fait à la fin de la manifestation et non au-delà de 4 heures du matin.
- Les locations ponctuelles sont soumises à une demande présentée à la police du commerce.

B. Conditions générales du centre

Contrat

- Toute personne n'ayant pas 20 ans révolus ne peut pas signer le contrat de location.
- Le signataire du contrat de location s'engage à être présent personnellement tout au long de la manifestation.
- La signature d'un contrat se fait sur présentation d'une pièce d'identité et du contrat d'assurance de Responsabilité Civile garantissant le remboursement des dommages dépassant la caution causés au matériel et aux locaux appartenant au Centre Socioculturel et à la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise.
- Le locataire qui loue les salles au moins 6 fois par année est considéré comme «régulier». Il doit être membre de l'association de quartier. Tout autre locataire est «ponctuel».
- Le locataire qui est membre de l'association du quartier bénéficie d'un rabais de 10% pour une location de salles ponctuelle le weekend.
- Après versement, pour toute annulation de réservation effectuée au minimum 15 jours avant la date de location, un montant de 100. -- est retenu.
Dans le cas contraire, un montant de 200. -- sera retenu.
- Le locataire est responsable des locaux loués, du matériel, de l'alarme ainsi que des clés qu'il s'engage à restituer au jour défini dans le contrat.
- En vertu de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics du 23 juin 2009 (LIFLP) et du règlement d'application de la loi précitée, nous vous rappelons que lesdits locaux sont non-fumeur. Dès lors, il vous appartient de vous assurer que les personnes qui fument à l'extérieur ne dérangent pas le voisinage et ramassent leurs mégots.



- Les contrats pour les locations ponctuelles se signent le vendredi entre 15h et 17h (permanence-locations).
- Les clés sont transmises le vendredi (15h-17h) qui précède la location contre la preuve de la caution ainsi que la présentation de:
 - récépissé du bulletin de paiement du prix de location
 - autorisation de la Police du Commerce

Caution

- Pour toute location une caution de Fr. 300. – grande salle ou 100.—salle bleue est perçue.
- Le dépôt de la caution pour les locations ponctuelles s'effectue le vendredi qui précède la location.
Pour les locations régulières, à la signature du contrat.
- La caution est remise par versement bancaire ou postal suite à l'état des lieux de fin de location.
- Frais déduits directement de la caution:
 - Utilisation des locaux non loués dans le contrat 300. –
 - Dépassement de la durée de location 200. –
 - Nettoyages effectués par le personnel de nettoyage 30. -/heure
 - Poubelles non vidées 25. –
 - Perte/casse de matériel
(selon la valeur du matériel)

Les frais qui dépassent la caution sont objet d'une facture adressée au locataire.

- Si les clés sont perdues, la totalité du prix des clés et des serrures à changer est à la charge du locataire.

Sécurité

- Les issues de secours doivent être libres d'accès lors de toute activité. Le nombre de personnes ne doit pas dépasser les normes prévues dans le contrat.
- Le locataire doit vérifier que les portes soient correctement fermées lors de son départ.

Locaux

- Les locations ponctuelles des salles du Centre socioculturel sont possible le samedi (de 10h à 24h -musique jusqu'à 23h30-) ou le dimanche (de 10h à 22h -musique jusqu'à 21h30-).
- Les salles du Centre socioculturel sont louées un jour par week-end (samedi ou dimanche).
Un même locataire peut bénéficier du forfait «samedi+dimanche».



- Le jour de la location, le locataire prend à sa charge l'installation et le rangement des salles. Les poubelles sont déposées dans les containers appropriés avec l'obligation de séparer les déchets, le verre vide et le PET.
- Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité du locataire.
- Les chaises et les tables sont nettoyées et rangées.
- Les sols des locaux utilisés (salle louées, cuisine, entrée, WC) sont balayés et récurés. Les vases sanitaires, lavabos, éviers et plans de travail (WC et cuisine) doivent être rendus propres. L'entrée devant le centre doit également être rendue dans le même état qu'à l'arrivée.
- Les clés des locaux ainsi que la caution sont transmises les mardis.
- Les nettoyages doivent impérativement être faits avant l'état des lieux de sortie.

Divers

- Il est formellement interdit d'utiliser des appareils à fumée (fumigène, etc....) dans les locaux.
- Toute plainte émise ou déposée par les habitants du quartier pour tapage nocturne est sous la responsabilité du locataire.
- Le locataire prendra les mesures nécessaires pour assurer et garantir l'ordre tout au long de la manifestation qu'il a organisée. Il est responsable des conséquences juridiques et financières provoquées par la manifestation.
- Le Centre socioculturel n'encourt aucune responsabilité en cas de vols, pertes ou autres incidents.
- Les invitations aux manifestations ponctuelles doivent être personnelles et ne doivent pas être lancées par voie de presse ou de réseau social.
- Il est interdit d'installer du matériel supplémentaire (bar, éclairage, etc.) sans demander l'autorisation à la personne responsable.
- Lors de ses activités dans les locaux du centre, le locataire s'abstient de tout prosélytisme politique ou religieux, conformément aux directives de la FASL.
- Le locataire est responsable du respect des lois de consommation d'alcool et de non consommation de drogues.



Ce règlement de location est partie intégrante du contrat de location.

Le locataire a lu et accepté les conditions du contrat et le règlement de location avant sa signature

Fait à Lausanne en deux exemplaires, le

Le / La locataire

Pour le Centre socioculturel
Camille Bernath

Référente location

Récépissé

Compte / Payable à
CH02 0900 0000 1428 6355 3
Ass. quartier Prélaz-Valency
Chemin de Renens 12
1004 Lausanne

Payable par (nom/adresse)

┌	┐
└	┘

Monnaie	Montant
CHF	┌
	└

Point de dépôt

Section paiement



Monnaie	Montant
CHF	┌
	└

Compte / Payable à
CH02 0900 0000 1428 6355 3
Ass. quartier Prélaz-Valency
Chemin de Renens 12
1004 Lausanne

Payable par (nom/adresse)

┌	┐
└	┘